

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE D'OLIVESE

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DELIBERATION N° 14/2023**

Séance du 1 er juillet 2023

**OBJET** : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Afférents au Conseil : **10**  
Membres en exercice : **10**

Date de la convocation : 21/06/2023  
Date d'affichage : 21/06/2023  
Ayant délibéré : 7      Votés Pour : 7  
Votés Contre : 0      Abstentions : 0

L'an deux mil vingt et trois, le premier juillet à dix heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la salle polyvalente de la Commune, le bâtiment communal abritant la salle des délibérations étant actuellement en travaux, sous la présidence de Monsieur MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur FOATELLI Jean-Claude a été élu secrétaire de séance.

<b>Etaient présents</b>	<b>Etaient représentés</b>
M. MILLO Jean-Luc	
M. POLI Jean-Baptiste	<b>Etaient absents</b>
M. BRUNETTI Alain	M. BRANDIZI Pierre
M. MARTINO Enzo	Mme GUIQUET Sandra
M. FOATELLI Jean-Claude	M. VANNI Alain
M. CASALTA Jean-Philippe	
M. BASTIANELLI Francis	

- **Vu** l'article L 332-23-1° et L 332-23-2° du Code Général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 1° et 2°.
- **Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application d'une part de l'article L 332-23-2° du Code Général de la fonction publique, le recrutement étant dû à un accroissement d'activité durant la période estivale dans le domaine de l'entretien de la voirie et des réseaux (population plus im-

portante, congés du personnel titulaire) et d'autre part à un accroissement d'activité dans le domaine scolaire (agent en charge des fonctions d'aide maternelle à l'école d'Olivese) en application de l'article L 332-23-1° du Code Général de la fonction publique.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer afin de l'autoriser à recruter des agents contractuels (emplois non permanents).

Le Conseil municipal après avoir ouï Monsieur le Maire et après avoir délibéré décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois en application de l'article L 332-23 2° du Code Général de la fonction publique. Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°. A ce titre seront créés au maximum 2 emplois à temps non complet à raison de 20/35èmes dans le grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent de voirie et d'entretien des réseaux.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité pour une période de douze mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application l'article L 332-23 1° du Code Général de la fonction publique. Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1°.  
A ce titre sera créé au maximum 1 emploi à temps non complet à raison de 17/35èmes dans le grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'aide maternelle à l'école d'Olivese.
- **De charger** Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,

Le 01/07/2023

Le Maire

Jean-Luc MILLO

